



Paris, le 5 avril 2011

## Communiqué de presse

### Energie : l'Etat souffle le chaud et le froid !

A la suite des annonces du Premier ministre sur les prix de l'énergie, l'UFC-Que Choisir regrette le retard à l'allumage des engagements gouvernementaux s'agissant du pouvoir d'achat des Français et le caractère timoré de certaines propositions.

En effet, alors que l'UFC-Que Choisir dénonçait depuis plusieurs mois des coups de massue injustifiés s'agissant des tarifs de l'énergie, parfaitement insupportables pour les millions de ménages captifs du pétrole faute de développement d'alternatives crédibles, l'association accueille de manière mitigée les annonces de François FILLON :

- Concernant le gaz, qui a augmenté de plus de 20% sur un an, l'annonce de la révision de la formule de calcul, réclamée depuis des mois par l'UFC-Que Choisir en raison du caractère imparfait de la révision de décembre, intervient trop tard. En effet, comment admettre la hausse de 5.2% du premier avril, fondée sur une formule jugée cinq jours plus tard obsolète ! De plus, si l'on ne peut qu'admettre la lucidité de réviser la formule, encore faut-il rester vigilant quant à son contenu : il faut s'assurer que la révision aboutisse à ce que la méthode de calcul corresponde au parfait reflet de la réalité économique des coûts d'approvisionnement de GDF Suez.

- Concernant l'électricité, qui va augmenter de 10% sur un an, la hausse annoncée de 2,9% est un cumul de deux hausses : une hausse de 1,7% des tarifs liés à l'augmentation des coûts d'acheminement de l'électricité mais également une hausse de 1,2% qui est une augmentation, par anticipation, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Demander au consommateur de payer son électricité plus chère par anticipation est incompréhensible ! Cette annonce ne parvient d'ailleurs pas à dissiper les craintes liées aux suites de la loi NOME, plus particulièrement celle liée à une augmentation de l'ordre de 30% d'ici 2015.

- Enfin, alors que la dépendance au pétrole et l'absence d'offres alternatives crédibles (transports en commun, énergies renouvelables) est dénoncée depuis des années, comment admettre que les annonces gouvernementales d'une contribution spéciale des compagnies pétrolières se limite à une seule revalorisation du barème forfaitaire kilométrique applicable pour l'imposition des revenus de l'année 2010 ? C'est une goutte d'eau pour un océan d'attentes. Alors que l'Angleterre a récemment mis en place une taxe sur les compagnies pétrolières pour diminuer les prix à la pompe, l'engagement français paraît bien mince.

Plus généralement, plutôt que de réfléchir à huis clos et en urgence sur la défense du pouvoir d'achat des Français s'agissant de l'énergie, le gouvernement, qui a multiplié les Etats Généraux et les Assises sur de très nombreux sujets, aurait été bien inspiré de lancer des Assises de l'Energie pour réfléchir à un accès de tous les Français aux différentes énergies, au juste prix, et ce, dans un contexte sûr et respectueux de l'Environnement.

Au vu de ces éléments, l'UFC-Que Choisir entend rester mobilisée pour garantir aux consommateurs des justes prix de l'énergie et demande donc au gouvernement :

- De veiller à ce que la nouvelle formule tarifaire du gaz soit parfaitement en adéquation avec la réalité économique du marché.
- D'indiquer dans son contrat de service public avec EDF les niveaux des évolutions à venir des tarifs réglementés conformément à la loi de 2004 relative au service public de l'électricité. Elles ne devaient pas dépasser l'inflation de 2005 à 2010. Cela n'a pas été respecté. Sans garde-fou, cela va être encore pire !
- D'accroître de façon significative l'investissement des compagnies pétrolières dans les leviers qui permettent aux ménages de diminuer leur consommation, c'est-à-dire mettre en place un plan Marshall pétrole pour investir 10 à 25 milliards dans les transports collectifs, l'acquisition de moteurs économes, le fret ferroviaire et les énergies renouvelables.

**CONTACT PRESSE : 01 44 93 19 84**